

DIRECTION GENERALE

2023/080

DECISION**OBJET** : Approbation du contrat de prestation avec LE SAMPLE pour l'accueil du spectacle de l'artiste Typhaine.D « Contes à Rebours »**Le Maire,****Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-22;**Vu** la délibération n° 200709 du 09 juillet 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué certaines de ses attributions au maire,**Vu** le projet de contrat de prestation avec Le Sample pour l'accueil de la représentation du spectacle « Contes à Rebours » de Typhaine.D le lundi 5 juin 2023 à de 14h 30 à 16h à Bagnolet,**Considérant** que la Ville de Bagnolet promeut l'égalité entre les femmes et les hommes, qu'elle engage une action déterminée pour déconstruire les stéréotypes de genre,**Considérant** que la Ville de Bagnolet favorise la participation active des enfants pour partager et intégrer les valeurs d'égalité entre les femmes et les hommes,**Considérant** que Le Sample est un espace qui permet cet échange avec les enfants de la ville de Bagnolet**DECIDE****ARTICLE 1** : **APPROUVE** le contrat de prestation avec le Sample pour l'accueil de la représentation de l'artiste Typhaine.D pour le spectacle « Contes à Rebours » pour un montant de 750€ TTC.**ARTICLE 2** : **DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2023**ARTICLE 4** : Monsieur le Directeur des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Seine Saint-Denis, à Monsieur le Comptable Public de Montreuil et sera inscrite sur le registre des délibérations et des décisions. Il en sera par ailleurs rendu compte au conseil municipal lors de la prochaine séance. La présente décision est susceptible d'un recours gracieux auprès de l'autorité administrative compétente et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montreuil, dans les deux mois de sa notification.

Fait à Bagnolet, 4 mai 2023

Le Maire



Tony Di Martino